

UN
GESTE
DE
CŒUR 

LE DON D'ASSURANCE VIE

Léguerez vos valeurs en héritage



Centraide
du Grand Montréal



LE DON D'ASSURANCE VIE

Augmenter l'impact de votre don à la communauté du Grand Montréal...

Toute personne en bonne santé, généralement entre 25 et 70 ans, peut planifier une importante contribution à la communauté du Grand Montréal, en souscrivant une police d'assurance vie.

...à moindre coût.

La stratégie du don d'assurance vie a recours à une police permanente, ce qui permet de créer un legs, libre d'impôt, plus important qu'il ne le serait avec d'autres placements. Sans compromettre votre sécurité financière, une prime annuelle modeste peut devenir un don majeur à la Fondation Centraide du Grand Montréal.

Une solution flexible...

Si vous prévoyez que votre succession soit lourdement imposée, ou si vous aimeriez bénéficier de crédits d'impôt immédiats, le don du produit d'une police d'assurance vie viendra alléger votre charge fiscale ou celle de votre succession.

Aussi, le produit d'une assurance vie peut être à l'abri des créanciers si un organisme de charité est nommé bénéficiaire.

...qui s'adapte à votre situation personnelle.

Si vos besoins ont changé, vous pouvez décider de transférer la propriété d'une police existante à la Fondation Centraide. Vous pourriez aussi conserver la propriété et désigner la Fondation Centraide comme bénéficiaire, tout en conservant la possibilité de changer de bénéficiaire en tout temps.

Veillez noter que ce document est de nature informative. Nous vous encourageons à communiquer avec votre conseiller(ère) juridique ou financier(ère) qui vous aidera à trouver la forme de don qui convient le mieux à vos objectifs ainsi qu'à vos besoins et à ceux de votre famille.

**Consultez
votre conseiller
financier**

Avantages

Cette manière de donner s'adresse à vous si vous souhaitez :

- réaliser une importante contribution mais ne disposez pas aujourd'hui de la liquidité nécessaire
- vous départir d'une police d'assurance vie car vos besoins personnels ont changé
- réduire ou éliminer l'impôt à payer par votre succession ou bénéficier d'un crédit d'impôt immédiatement
- augmenter l'impact de votre don à moindre coût

LES MANIÈRES DE DONNER UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

Don du produit d'une police d'assurance vie au décès

Vous désignez la Fondation Centraide du Grand Montréal bénéficiaire de la police existante tout en restant propriétaire. Votre succession obtient, au décès, un reçu fiscal correspondant au produit de la police. Le don se réalise au décès et allège, ou supprime l'imposition de votre succession.

Achat d'une nouvelle police

Vous souscrivez une nouvelle police d'assurance vie et vous désignez la Fondation Centraide du Grand Montréal comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable de votre police. Vous payez les primes à la compagnie d'assurance et recevez un reçu fiscal équivalant au montant des primes payées. Vous profitez ainsi d'un crédit d'impôt correspondant à votre taux d'imposition et diminuez ainsi le coût net des primes payées.

Transfert d'une police d'assurance vie en vigueur dont les primes restent payables

Vous désignez la Fondation Centraide du Grand Montréal comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable de votre police. Au moment du transfert, vous recevez un reçu fiscal correspondant à la valeur marchande de la police qui aura été préalablement évaluée par un actuaire. De plus, vous recevrez un reçu fiscal au montant des primes acquittées annuellement.

Transfert d'une police d'assurance vie entièrement libérée

Vous désignez la Fondation Centraide du Grand Montréal comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable de votre police. Au moment du transfert, vous recevez un reçu fiscal correspondant à la valeur marchande de la police qui aura été préalablement évaluée par un actuaire.

Histoires de générosité

Madame Entraide a 59 ans et est en bonne santé, non fumeuse. Elle et son conjoint contribuent chaque année à la campagne annuelle de Centraide, et aimeraient aussi réaliser un don important au bénéfice de la communauté du Grand Montréal. Ils souhaitent planifier ce don, sans diminuer la part d'héritage de leur fils. Madame Entraide a donc décidé de souscrire à une police d'assurance vie conjointe au capital-décès de 100 000 \$, payable sur 15 ans, au nom de la Fondation Centraide du Grand Montréal. Elle recevra donc chaque année un crédit d'impôt à la hauteur de la prime annuelle.

Coût des primes (1 200 \$ x 15 ans)	18 000 \$
Reçu d'impôt reçu chaque année	1 200 \$
Total des crédits d'impôt utilisables (600 \$ x 15 ans)	9 000 \$
Coût net des primes	9 000 \$
Don à la Fondation Centraide	100 000 \$

Dans le but de simplifier cet exemple, nous utilisons un crédit d'impôt de 50 %.

Le couple continue de contribuer à la campagne annuelle de Centraide et décide, grâce aux crédits d'impôt reçus de souscrire une autre police d'assurance vie dont leur fils est nommé bénéficiaire.

RECONNAISSANCE

Devenir membre du Fonds des possibles...

Le Fonds des possibles réunit celles et ceux qui ont planifié un don pour Centraide du Grand Montréal, par exemple en prévoyant un don d'une police d'assurance vie à la Fondation Centraide du Grand Montréal.

... c'est aussi inspirer la communauté et transmettre un message d'espoir aux générations futures !

Votre décision d'engagement envers la communauté montréalaise devient alors un modèle et un exemple à suivre, afin que chacune et chacun agisse à sa manière avec cœur, et contribue à bâtir un Grand Montréal plus juste et plus fort.

En toute confidentialité, l'équipe des dons planifiés de Centraide du Grand Montréal peut vous accompagner dans vos démarches. Nous sommes à votre disposition au 514-350-7295 ou a heritage@centraide-mtl.org.



Centraide
du Grand Montréal